SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 16 mars 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2313
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Remise gracieuse de frais d'inscription
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 20 mars 2023

Délibération n°2313 – Remises gracieuses de frais d'inscription pour l'année 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2247 portant sur les règles de tarification des activités de l'ENM prévoit la possibilité de remise de cotisation pour démission en cours d'année sur présentation des justificatifs idoines et uniquement dans les cas suivants :

- Maladie grave entraînant l'interruption des activités suivies dans l'école,
- Toute raison liée à une activité scolaire, universitaire ou professionnelle (incompatibilité horaire, perte d'emploi, mutation etc.),
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.)

Au vu des pièces justificatives présentées en annexe, il est proposé aux membres du SMG d'annuler les frais d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023, d'autoriser le remboursement des sommes prélevées et de mettre fin au prélèvement pour le bénéficiaire suivant :

Responsable légal	Elève	Date de naissance de l'élève	Montant des sommes facturées	Motif
		xx/xx/xxxx	632,80 euros	Raison professionnelle

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion de voter la présente délibération.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent, annulent les frais d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023 et autorisent le Président à signer le remboursement des sommes prélevées et de mettre fin au prélèvement pour le bénéficiaire.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne